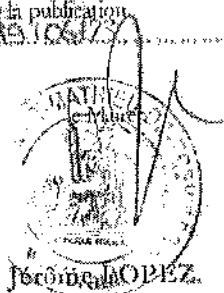


DEPARTMENT
HERAULT
CANTON
SAINT GELY DU FESC
COMMUNE
SAINT MATHIEU DE
TREVIER

PM/37/2023

Objet /
Autorisation portant
organisation manifestations
taurines - Fête votive 2023

GERTHIE
EXECUTIVE
Compte rendu de la transmission
en Préfecture
le 19/06/23
et de la publication
le 19/06/23

Jérôme LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Libéré - Epilé - Paternité

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2212-3, L.2213-4,
Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 juin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.225 et R.250,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6, R.415-9 et R.417-10,
Vu la demande d'organiser des manifestations taurines sur la commune de Saint Mathieu de Tréviers par M. Laurent BOURRIER, Président de l'association Club Taurin « Le St Loup », pour la fête locale 2023,
VU l'attestation d'assurance délivrée par la SMACL n° de contrat 6010-0001 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, assurant le comité des fêtes pour l'organisation des festivités,
VU l'attestation d'assurance délivrée par SWISS LIFE ASSURANCE n° de contrat 011317358 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, assurant le Comité des fêtes pour l'organisation de manifestations taurines,
VU la licence n°22/0553 de la Manade ALAIN, présentée par M. Mickael LOPEZ, sise mas de Descars à Assas (34820),
VU la licence n°23/0589 de la manade Iris et Jean LAFON, présentée par Mme Iris LAFON, sise mas du grès à Saint Nazaire de Pezan (34400),
Considérant qu'en raison de ces manifestations il convient de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant que ces festivités taurines ont lieu selon le calendrier et l'emplacement ci-après :

Judi 29 juin 2023 :

- 18h30 à 20h00 Bandido allée E. Saumade
- 21h00 mini course de nuit dans les arènes

Vendredi 30 juin 2023 :

- 19h00 à 20h00 Bandido allée E. Saumade

Samedi 1^{er} juillet 2023 :

- 11h30 à 13h00 Abrivado longue depuis le Triadou jusqu'aux arènes de Saint Mathieu de Tréviers
- 16h00 course camarguaise dans les arènes
- 18h00 à 19h00 Bandido allée E. Saumade

Dimanche 2 juillet 2023 :

- 16h taureau piscine dans les arènes
- 18h00 à 19h00 Bandido de clôture allée E. Saumade

Publié sur le site Internet
de la commune le 19/6/2023



ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont interdits durant ladite manifestation aux jours, heures et lieux ci-dessus précisés.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 alinéa 1 du Code de la route et, à ce titre, passible de la mise en fourrière sur l'ordre de la Police Municipale.

Article 3 :

Compte tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité est mis en place par les responsables du Club Taurin «Le St Loup» sis commune de Saint Mathieu de Tréviès, au niveau de toutes les intersections et des parties routières concernées par le parcours.

Article 4 :

Pendant ces manifestations, sous la responsabilité des organisateurs, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé est mis en place pour l'allée E. Saumade, l'avenue des coteaux de Montferrand et sur le parcours de l'Abrivado longue.

Article 5 :

Ce matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés ainsi qu'il suit :

Matériel de signalisation :

- ✓ Le parcours est balisé par des barrières de type Beaucarioises et des barrières fixes attachées entre elles par des colliers ou des chaînes pour éviter leur déplacement. Le nombre de ces barrières est déterminé par les employés municipaux qui les disposent aux intersections, afin que les bénévoles de l'association puissent les mettre en place convenablement.
- ✓ Les bénévoles de l'association doivent être en poste à toutes les intersections routières comprenant un balisage avec barrières.
- ✓ Les riverains doivent être informés individuellement et fermer les portails d'accès à leur propriété durant la manifestation taurine.

Diffusion d'information par les organisateurs :

- ✓ Accompagnée des gardians, des manadiers et des organisateurs, le club taurin veille à la bonne fermeture du parcours et à la présence de bénévoles à toutes les intersections.
- ✓ Lorsque les opérations ont été vérifiées, le Président du club taurin peut tirer de la bombe type « marron d'air » et le lâcher de taureaux peut commencer, le service de sécurité du club taurin se poste aux endroits les plus sensibles du parcours à savoir :

Pour l'Abrivado longue du samedi 1^{er} juillet 2023 à 11h30 :

- intersection chemin de la ville et la D113E4
- intersection chemin de la ville, chemin neuf, chemin de la fontaine
- intersection chemin du Puisset et avenue des coteaux de Montferrand
- intersection avenue des coteaux de Montferrand et allée du Pailleras
- intersection chemin du Cros et avenue des coteaux de Montferrand
- intersection chemin du Cros et allée du Pailleras
- intersection chemin du Cros et rue de l'Amandier
- intersection chemin du Cros et rue du 12 juillet 1998
- intersection rue de l'Amandier, résidence le belvédère et allée E. Saumade

CS 

Pour les Bandidos du jeudi 29 juin, vendredi 30 juin, samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet 2023 :

- intersection rue de l'Amandier et allée E. Saumade, entrées et sorties des résidences, Belvédère, jardin de Silène et Montferrand.

Si un problème de sécurité est constaté, le Président du club taurin, un responsable de la mairie, la Police Municipale ou la Gendarmerie doit refuser le lancement de la manifestation.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de carton, les bâches, banderoles, feux, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Le manadier n'amène pas de taureaux jeunes pour ce genre de manifestations.

A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, le tir de la bombe « marron d'air » peut avoir lieu. L'organisateur informe alors les employés municipaux aidés par les bénévoles, pour l'enlèvement des barrières de type Beaucairoise installées tout le long du parcours.

Article 6 :

Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place aux endroits les plus sensibles.

Article 7 :

Une ambulance et une équipe de secours, sont présentes pendant toute la durée des manifestations.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

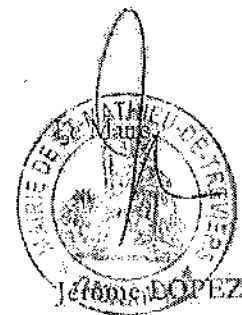
Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Trévières
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 19 juin 2023.

Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, et réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr



Notifié le :
13/06/2023
signature

[Handwritten signature]